

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL88

présenté par

M. Boccaletti, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« chaque commune »

les mots :

« les communes de 100 000 habitants et plus ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

A défaut d'une suppression de l'article 5, cet amendement vise à ce que la mesure prévue à l'alinéa 5, qui vient complexifier le fonctionnement du conseil municipal, ne s'applique que pour les communes de 100 000 habitants et plus.